

DÉCISION N° 2026-D-182

Objet : Projet d'aménagement du ruisseau Chez Fournier sur la commune de Saint-Cergues – Procédures foncières – Déconsignation partielle de l'indemnité due à l'indivision GATTELET/MEISSNER suite au jugement de fixation des indemnités – Parcelle B3152.

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),

Vu la délibération n° D2026-04-19 du Comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment son article L231-1,

Vu les articles L518-2 alinéa 2 et L518-17 du code Monétaire et Financier,

Vu l'article L518-24 du code Monétaire et Financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du Préfet de la Haute-Savoie en date du 14 novembre 2023 et portant le numéro PREF/DRCL/BAFU/2023-0063,

Vu l'arrêté préfectoral de Cessibilité en date du 22 août 2025 portant le numéro PREF/DRCL/BAFU/2025-007 par lequel le Préfet de la Haute-Savoie désigne les parcelles cessibles au profit du SM3A,

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 10 septembre 2025 par le Tribunal Judiciaire d'Annecy,

Vu le jugement de fixation des indemnités du 22 mai 2026 pour la parcelle B3152,

Vu l'attestation de volonté d'entrer en possession des biens expropriés en date du 09 juillet 2026,

Vu l'impossibilité de paiement : refus tacite des expropriés de percevoir l'indemnité fixée par le jugement et absence du certificat de non-appel, décrit dans la décision de consignation n°2026-D-147,

Vu la décision de consignation n°2026-D-147 en date du 09 juillet 2026,

Vu la réception du certificat de non-appel, en date 06 août 2026, qui rend le jugement définitif,

Vu la date d'entrée en jouissance de la parcelle cadastrée en section B, n°3152, sur la commune Saint-Cergues, fixée à 1 mois après le versement des fonds auprès de la caisse des Dépôts et Consignation, à savoir le 17 août 2026,

Vu le certificat de décès de Monsieur Daniel René MEISSNER,

Vu l'acte de notoriété après le décès de Monsieur Daniel René MEISSNER, qui nomme comme héritier ses filles, Emmanuelle MEISSNER et Mme Nathalie MEISSNER,

Vu l'obtention du RIB qui lève le refus tacite de percevoir l'indemnité fixée par le jugement de Mesdames MEISSNER Emmanuelle et Nathalie

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la Caisse des Dépôts et Consignation à déconsigner la somme de :

- 5.89 € ainsi que les intérêts produits depuis le 16 juillet 2026 au profit de Mme Emmanuelle MEISSNER,
- 5.89 € ainsi que les intérêts produits depuis le 16 juillet 2026 au profit de Mme Nathalie MEISSNER,

Article 2 : La caisse des Dépôts et Consignation est chargée de l'exécution de la présente décision qui a été notifiée à l'exproprié et transmise au représentant de l'Etat dans le département,

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 16/09/2026

La Présidente,
Aline WATT-CHEVALLIER,

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

